

A

LE CONTRAT

Premier contrat de secteur public conclu par l'apprenti ou nouveau contrat de secteur conclu chez un autre employeur, à l'exception des contrats visés au 4 et au 5.

- 1.1 - Contrat d'un an.
- 1.2 - Contrat de deux ans.
- 1.3 - Contrat de trois ans.

Nouveau contrat conclu par l'apprenti chez le même employeur pour une formation de même niveau ou de niveau supérieur.

- 2.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 2.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 2.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat réduit d'un an pour des jeunes ayant effectué le début de leur formation par une voie autre que l'apprentissage ou parce qu'ils ont un diplôme de niveau supérieur à celui préparé ou après évaluation des connaissances.

- 3.1 - Durée réduite à un an.
- 3.2 - Durée réduite à deux ans.

Contrat d'un an pour une formation complémentaire de même niveau (diplôme connexe ou mention complémentaire).

- 4.1 - Après un contrat ou une formation initiale d'un an.
- 4.2 - Après un contrat ou une formation initiale de deux ans.
- 4.3 - Après un contrat ou une formation initiale de trois ans.

Contrat prolongé en cas d'échec à l'examen.

- 5.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 5.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 4.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat prolongé en raison d'un handicap.

- 6.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 6.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 6.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Autre contrat

- 7.1 - Après rupture du contrat initial.

B

TYPE D'EMPLOYEUR

- 1 - Service de l'État.
- 2 - Commune.
- 3 - Département.
- 4 - Région.
- 5 - Établissement public hospitalier.
- 6 - Établissement public local d'enseignement (collèges, lycée, etc.).
- 7 - Établissement public administratif.
- 8 - Établissement public de type administratif relevant des collectivités territoriales (y compris syndicats de communes).
- 0 - Autre.

C

NATIONALITÉ

- 1 - Française.
- 2 - Union européenne.
- 3 - Hors Union européenne.

D

NIVEAU DE FORMATION

(avec ou sans le diplôme correspondant)

- 7 - Sorties de CPA, CLIPA ou sorties de collège avant la 3^e. (Équivalent au niveau VI de l'Éducation nationale).
- 6 - Sorties de 3^e ou abandon de classes de CAP ou de BEP avant l'année terminale.. (Équivalent au niveau V-bis de l'Éducation nationale).
- 5 - Sorties de l'année terminale de CAP ou de BEP ou abandon de la scolarité du second cycle long avant la classe de terminale. (Équivalent au niveau V de l'Éducation nationale).
- 4 - Sorties des classes terminales du second cycle long ou abandon des études supérieures avant le niveau III. (Équivalent au niveau IV de l'Éducation nationale).
- 3 - Sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 : DUT, BTS, DEUG, etc. (Équivalent au niveau III de l'Éducation nationale).
- 2 - Sorties avec un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grande école. (Équivalent au niveau II ou I de l'Éducation nationale).

E

DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU

- 8 - Aucun diplôme.
- 7 - Certificat de formation générale.
- 6 - Brevet.
- 5 - CAP ou BEP.
- 4 - Baccalauréat général ou technologique.
- 3 - Baccalauréat professionnel, brevet de technicien ou brevet professionnel.
- 2 - DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau BAC + 2.
- 1 - Diplôme de niveau Bac + 3 ou plus.

F

DERNIÈRE SITUATION DU JEUNE AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT

- 1 - Scolarité.
- 2 - Contrat d'apprentissage.
- 3 - Contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat d'orientation.
- 4 - CES.
- 5 - Stagiaire de la formation professionnelle.
- 6 - Service national.
- 7 - Salarié (y compris temporaire).
- 8 - Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE.
- 9 - Autre situation.

G

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Âge du jeune	Rémunération (Décret de 1993)		Formation complémentaire	À partir de 16 ans	À partir de 18 ans	À partir de 21 ans
	Année d'exécution	% du SMIC				
16-17 ans	1 ^{re} année	25	Après contrat d'un an	40 %	56 %	68 %
	2 ^e année	37				
	3 ^e année	53				
18-20 ans	1 ^{re} année	41	Après contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %
	2 ^e année	49				
	3 ^e année	65				
21-25 ans	1 ^{re} année	53	Après contrat de 3 ans	68 %	80 %	93 %
	2 ^e année	61				
	3 ^e année	78				

- Majoration de 10 points pour la préparation d'un diplôme de niveau IV.
- Majoration de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III.

H

SITUATION AU REGARD DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

(Les services de l'État et les établissements publics administratifs nationaux cochent 1 dans la case.)

- 1 - L'employeur assure lui-même ce risque (gestion directe ou convention de gestion);
- 2 - L'employeur est affilié à l'Assedic (adhésion révoicable);
- 3 - L'employeur déclare adhérer au régime particulier créé pour les apprentis du secteur public.

Dans les situations 2 et 3, l'État prend en charge les contributions d'assurance chômage (part patronale et part salariale). En outre, l'adhésion au régime particulier entraîne une surcotisation de 2,4 % à la charge de l'État.



Ministère de l'emploi et de la solidarité

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC

Consulter la notice - cadre A - et inscrire les chiffres correspondants

1 2



N° 10473 * 03

FA 19

L'employeur

Personne morale employeur

Adresse du lieu d'exécution du contrat

CODE POSTAL

Nom du responsable du service

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

3 16

Agrément n°

Téléphone

Code postal

17 21

Situation au regard du régime d'assurance chômage

(voir notice - cadre B) 22 23

Sexe (M = 1, F = 2)

24

Nationalité (voir notice - cadre C)

25

Date de naissance

19 26 27 28 29

Lieu de naissance (ville - dépt. - pays)

Déjà affilié à la Sécurité sociale ? OUI NON

Si OUI, n° de Sécurité sociale

Téléphone

Niveau de formation actuel (voir notice - cadre D)

Diplôme le plus élevé obtenu (voir notice - cadre E)

Situation avant l'apprentissage (voir notice - cadre F)

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

APPRENTI MINEUR

Son représentant légal père mère tuteur

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Dernière classe fréquentée

Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu

Le contrat et la formation

Dates du contrat

Début 33 34 35 36 Fin 37 38 39 40

Diplômes ou titres préparés et spécialité

Nom et adresse du CFA

CODE POSTAL

Le temps de travail hebdomadaire du salarié, y compris la formation, est de 48 49 H/sem.

La rémunération mensuelle brute du salarié pendant le contrat (voir le barème de calcul au verso - Cadre G) . Montant à l'embauche 50 54 €

1 ^{re} année du		au		% du SMIC du		au		% du SMIC
2 ^e année du		au		% du SMIC du		au		% du SMIC
3 ^e année du		au		% du SMIC du		au		% du SMIC

Utiliser la partie droite du tableau ci-dessus en cas de changement de classe d'âge en cours d'année.

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal

Nom du maître d'apprentissage dans le service ou l'établissement

M. Fait à le

N° d'habilitation du CFA (le cas échéant)

Cachet du CFA

N° RNE du CFA 55 57 58 59 60 61 62

Date du visa du contrat

Code du diplôme préparé 63 65

Code de la spécialité préparée 66 70

Début du cycle normal de formation 71 72 74 75

Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA par année de formation :

1^{re} année du au heures 76 77

2^e année du au heures 78 80

3^e année du au heures 81 83

Service d'enregistrement

J : Date de réception du contrat

84 85 86 87

Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 16)

88 89 90 91

Numéro d'enregistrement



Ministère de l'emploi et de la solidarité

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC

Consulter la notice - cadre A - et inscrire les chiffres correspondants

1	2



N° 10473 * 03

FA 19

L'employeur

Personne morale employeur

Adresse du lieu d'exécution du contrat

CODE POSTAL

Nom du responsable du service

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

3 16

Agrément n°

Téléphone

Code postal

17 21

Situation au regard du régime d'assurance chômage

(voir notice - cadre B) 22 23

Sexe (M = 1, F = 2)

24

Nationalité (voir notice - cadre C)

25

Date de naissance

19 26 27 28 29

Lieu de naissance (ville - dépt. - pays)

Déjà affilié à la Sécurité sociale ? OUI NON

Si OUI, n° de Sécurité sociale

Téléphone

Niveau de formation actuel

(voir notice - cadre D) 30

Diplôme le plus élevé obtenu

(voir notice - cadre E) 31

Situation avant l'apprentissage

(voir notice - cadre F) 32

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

APPRENTI MINEUR

Son représentant légal père mère tuteur

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Dernière classe fréquentée

Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu

Le contrat et la formation

Dates du contrat

Début 33 34 35 36 Fin 37 38 39 40

Diplômes ou titres préparés et spécialité

Nom et adresse du CFA

CODE POSTAL

Le temps de travail hebdomadaire du salarié, y compris la formation, est de 48 49 H/sem.

La rémunération mensuelle brute du salarié pendant le contrat (voir le barème de calcul au verso - Cadre G) . Montant à l'embauche 50 54 €

1^{re} année du au % du SMIC du au % du SMIC
2^e année du au % du SMIC du au % du SMIC
3^e année du au % du SMIC du au % du SMIC

Utiliser la partie droite du tableau ci-dessus en cas de changement de classe d'âge en cours d'année.

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal

Nom du maître d'apprentissage dans le service ou l'établissement

M. Fait à le

N° d'habilitation du CFA (le cas échéant)

Cachet du CFA

N° RNE du CFA 55 57 58 59 60 61 62

Date du visa du contrat 63 64 65 66 67 68 69 70

Code du diplôme préparé 71 72 73 74 75

Code de la spécialité préparée 76 77 78 79 80

Début du cycle normal de formation 81 82 83 84 85

Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA par année de formation :

1^{re} année du au heures 76 77

2^e année du au heures 78 79 80

3^e année du au heures 81 82 83

Service d'enregistrement

J : Date de réception du contrat

84 85 86 87

Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 16)

88 89 90 91

Numéro d'enregistrement



Ministère de l'emploi et de la solidarité

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC

Consulter la notice - cadre A - et inscrire les chiffres correspondants



N° 10473 * 03

FA 19

L'employeur		L'apprenti	
Personne morale employeur		Nom et prénom	
Adresse du lieu d'exécution du contrat	CODE POSTAL	Adresse	CODE POSTAL
Nom du responsable du service		APPRENTI MINEUR Son représentant légal <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur Nom et prénom Adresse CODE POSTAL Dernière classe fréquentée Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu	
N° SIRET de l'établissement d'apprentissage		Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Nationalité <input type="checkbox"/>	
Agrément n°		Date de naissance	
Téléphone		Lieu de naissance (ville - dépt. - pays)	
Code postal		Déjà affilié à la Sécurité sociale ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Type d'organisme employeur		Si OUI, n° de Sécurité sociale	
Situation au regard du régime d'assurance chômage		Téléphone	
Niveau de formation actuel		Diplôme le plus élevé obtenu	
Situation avant l'apprentissage		Taux horaire du SMIC	
Dates du contrat		Durée (en mois)	
Début		Niveau du diplôme préparé	
Fin		Montant à l'embauche	
Diplômes ou titres préparés et spécialité		1 ^{re} année du % du SMIC	
Nom et adresse du CFA		2 ^e année du % du SMIC	
Le temps de travail hebdomadaire du salarié, y compris la formation, est de		3 ^e année du % du SMIC	
La rémunération mensuelle brute du salarié pendant le contrat (voir le barème de calcul au verso - Cadre G)		Utiliser la partie droite du tableau ci-dessus en cas de changement de classe d'âge en cours d'année.	
Signature de l'employeur		Signature de l'apprenti	
Signature du représentant légal		Nom du maître d'apprentissage dans le service ou l'établissement	
M. Fait à le		M. Fait à le	
N° d'habilitation du CFA (le cas échéant)		N° RNE du CFA	
Cachet du CFA		Date du visa du contrat	
		Code du diplôme préparé	
		Code de la spécialité préparée	
		Début du cycle normal de formation	
		Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA par année de formation :	
		1 ^{re} année du heures	
		2 ^e année du heures	
		3 ^e année du heures	
		Service d'enregistrement	
		J : Date de réception du contrat	
		Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 16)	
		Numéro d'enregistrement	



Ministère de l'emploi
et de la solidarité

Ministère de la fonction publique
et de la réforme de l'État

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC

Consulter la notice - cadre A - et inscrire les chiffres correspondants

1	2



N° 10473 * 03

FA 19

L'employeur

Personne morale
employeur

Adresse du lieu
d'exécution du contrat

CODE POSTAL

Nom du responsable
du service

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

3 16

Agrément n°

Téléphone

Code postal

17 21

Type d'organisme employeur

(voir notice - cadre B)

22

Situation au regard du régime

d'assurance chômage

(voir notice - cadre H)

23

Sexe

(M = 1, F = 2)

24

Nationalité

(voir notice - cadre C)

25

Date de naissance

19 26 27 28 29

Lieu de naissance

(ville - dépt. - pays)

Déjà affilié

à la Sécurité sociale ? OUI NON

Si OUI, n° de Sécurité sociale

Téléphone

Niveau de formation actuel

(voir notice - cadre D)

30

Diplôme le plus élevé obtenu

(voir notice - cadre E)

31

Situation avant l'apprentissage

(voir notice - cadre F)

32

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

APPRENTI
MINEUR

Son représentant légal

père

mère

tuteur

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Dernière classe
fréquentée

Intitulé du diplôme
le plus élevé obtenu

Le contrat et la formation

Dates du

contrat

Début

33 34 35 36

Fin

37 38 39 40

Diplômes ou titres
préparés et spécialité

Nom et adresse du CFA

CODE POSTAL

Le temps de travail hebdomadaire du salarié, y compris la formation, est de

48 49 H/sem.

La rémunération mensuelle brute du salarié pendant le contrat (voir le barème de calcul au verso - Cadre G)

Montant à l'embauche

50 54 €

1^{re} année du au % du SMIC du au % du SMIC

2^e année du au % du SMIC du au % du SMIC

3^e année du au % du SMIC du au % du SMIC

Utiliser la partie droite du tableau ci-dessus en cas de changement de classe d'âge en cours d'année.

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal

Nom du maître d'apprentissage dans le service ou l'établissement

M.

N° d'habilitation du CFA (le cas échéant)

Fait à

le

Cachet du CFA

N° RNE du CFA

55 57 58 59 60 61 62

Date du visa du contrat

Code du diplôme préparé

63 65

Code de la spécialité préparée

66 70

Début du cycle normal de formation

71 72 74 75

Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA par année de formation :

1^{re} année du au heures

76 77

2^e année du au heures

78 80

3^e année du au heures

81 83

Service d'enregistrement

J : Date de réception du contrat

84 85 86 87

Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 16)

88 89 90 91

Numéro d'enregistrement



Ministère de l'emploi
et de la solidarité

Ministère de la fonction publique
et de la réforme de l'État

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC

Consulter la notice - cadre A - et inscrire les chiffres correspondants

1 2



N° 10473 * 03

FA 19

L'employeur

Personne morale
employeur

Adresse du lieu
d'exécution du contrat

CODE POSTAL

Nom du responsable
du service

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

3 16

Agrément n° 16

Téléphone 16

Code postal 17 21

Type d'organisme employeur 22
(voir notice - cadre B)

Situation au regard du régime
d'assurance chômage 23
(voir notice - cadre H)

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Sexe 24 M F
(M = 1, F = 2)

Nationalité 25
(voir notice - cadre C)

Date de naissance 19 26 27 28 29

Lieu de naissance
(ville - dépt. - pays)

Déjà affilié
à la Sécurité sociale ? OUI NON

Si OUI, n° de Sécurité sociale

Téléphone

Niveau de formation actuel 30
(voir notice - cadre D)

Diplôme le plus élevé obtenu 31
(voir notice - cadre E)

Situation avant l'apprentissage 32
(voir notice - cadre F)

APPRENTI
MINEUR

Son représentant légal père mère tuteur

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Dernière classe
fréquentée

Intitulé du diplôme
le plus élevé obtenu

Le contrat et la formation

Dates du
contrat Début 33 34 35 36 Fin 37 38 39 40

Diplômes ou titres
préparés et spécialité

Nom et adresse du CFA

CODE POSTAL

Le temps de travail hebdomadaire du salarié, y compris la formation, est de 48 49 H/sem.

La rémunération mensuelle brute du salarié pendant le contrat *(voir le barème de calcul au verso - Cadre G)* 50 54 €
Montant à l'embauche

Durée (en mois) 41 42

Niveau du diplôme préparé 43
(voir notice - cadre E)

Taux horaire du SMIC 44 45 46 47 €

1^{re} année du au % du SMIC du au % du SMIC

2^e année du au % du SMIC du au % du SMIC

3^e année du au % du SMIC du au % du SMIC

Utiliser la partie droite du tableau ci-dessus en cas de changement de classe d'âge en cours d'année.

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal

Nom du maître d'apprentissage dans le service ou l'établissement

M. Fait à le

N° d'habilitation du CFA *(le cas échéant)*

Cachet du CFA

N° RNE du CFA 55 57 58 59 60 61 62

Date du visa du contrat

Code du diplôme préparé 63 65

Code de la spécialité préparée 66 70

Début du cycle normal de formation 71 72 74 75

Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA
par année de formation :

1^{re} année du au 76 77 heures

2^e année du au 78 80 heures

3^e année du au 81 83 heures

Service d'enregistrement

J : Date de réception du contrat

. 84 85 86 87

Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 16)

. 88 89 90 91

Numéro d'enregistrement

.

A

LE CONTRAT

Premier contrat de secteur public conclu par l'apprenti ou nouveau contrat de secteur conclu chez un autre employeur, à l'exception des contrats visés au 4 et au 5.

- 1.1 - Contrat d'un an.
- 1.2 - Contrat de deux ans.
- 1.3 - Contrat de trois ans.

Nouveau contrat conclu par l'apprenti chez le même employeur pour une formation de même niveau ou de niveau supérieur.

- 2.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 2.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 2.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat réduit d'un an pour des jeunes ayant effectué le début de leur formation par une voie autre que l'apprentissage ou parce qu'ils ont un diplôme de niveau supérieur à celui préparé ou après évaluation des connaissances.

- 3.1 - Durée réduite à un an.
- 3.2 - Durée réduite à deux ans.

Contrat d'un an pour une formation complémentaire de même niveau (diplôme connexe ou mention complémentaire).

- 4.1 - Après un contrat ou une formation initiale d'un an.
- 4.2 - Après un contrat ou une formation initiale de deux ans.
- 4.3 - Après un contrat ou une formation initiale de trois ans.

Contrat prolongé en cas d'échec à l'examen.

- 5.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 5.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 4.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat prolongé en raison d'un handicap.

- 6.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 6.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 6.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Autre contrat

- 7.1 - Après rupture du contrat initial.

B

TYPE D'EMPLOYEUR

- 1 - Service de l'État.
- 2 - Commune.
- 3 - Département.
- 4 - Région.
- 5 - Établissement public hospitalier.
- 6 - Établissement public local d'enseignement (collèges, lycée, etc.).
- 7 - Établissement public administratif.
- 8 - Établissement public de type administratif relevant des collectivités territoriales (y compris syndicats de communes).
- 0 - Autre.

C

NATIONALITÉ

- 1 - Française.
- 2 - Union européenne.
- 3 - Hors Union européenne.

D

NIVEAU DE FORMATION

(avec ou sans le diplôme correspondant)

- 7 - Sorties de CPA, CLIPA ou sorties de collège avant la 3^e. (Équivalent au niveau VI de l'Éducation nationale).
- 6 - Sorties de 3^e ou abandon de classes de CAP ou de BEP avant l'année terminale.. (Équivalent au niveau V-bis de l'Éducation nationale).
- 5 - Sorties de l'année terminale de CAP ou de BEP ou abandon de la scolarité du second cycle long avant la classe de terminale. (Équivalent au niveau V de l'Éducation nationale).
- 4 - Sorties des classes terminales du second cycle long ou abandon des études supérieures avant le niveau III. (Équivalent au niveau IV de l'Éducation nationale).
- 3 - Sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 : DUT, BTS, DEUG, etc. (Équivalent au niveau III de l'Éducation nationale).
- 2 - Sorties avec un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grande école. (Équivalent au niveau II ou I de l'Éducation nationale).

E

DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU

- 8 - Aucun diplôme.
- 7 - Certificat de formation générale.
- 6 - Brevet.
- 5 - CAP ou BEP.
- 4 - Baccalauréat général ou technologique.
- 3 - Baccalauréat professionnel, brevet de technicien ou brevet professionnel.
- 2 - DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau BAC + 2.
- 1 - Diplôme de niveau Bac + 3 ou plus.

F

DERNIÈRE SITUATION DU JEUNE AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT

- 1 - Scolarité.
- 2 - Contrat d'apprentissage.
- 3 - Contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat d'orientation.
- 4 - CES.
- 5 - Stagiaire de la formation professionnelle.
- 6 - Service national.
- 7 - Salarié (y compris temporaire).
- 8 - Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE.
- 9 - Autre situation.

G

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Âge du jeune	Rémunération (Décret de 1993)		Formation complémentaire	À partir de 16 ans	À partir de 18 ans	À partir de 21 ans
	Année d'exécution	% du SMIC				
16-17 ans	1 ^{re} année	25	Après contrat d'un an	40 %	56 %	68 %
	2 ^e année	37				
	3 ^e année	53				
18-20 ans	1 ^{re} année	41	Après contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %
	2 ^e année	49				
	3 ^e année	65				
21-25 ans	1 ^{re} année	53	Après contrat de 3 ans	68 %	80 %	93 %
	2 ^e année	61				
	3 ^e année	78				

- Majoration de 10 points pour la préparation d'un diplôme de niveau IV.
- Majoration de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III.

H

SITUATION AU REGARD DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

(Les services de l'État et les établissements publics administratifs nationaux cochent 1 dans la case.)

- 1 - L'employeur assure lui-même ce risque (gestion directe ou convention de gestion) ;
- 2 - L'employeur est affilié à l'Assedic (adhésion révoquée) ;
- 3 - L'employeur déclare adhérer au régime particulier créé pour les apprentis du secteur public.

Dans les situations 2 et 3, l'État prend en charge les contributions d'assurance chômage (part patronale et part salariale). En outre, l'adhésion au régime particulier entraîne une surcotisation de 2,4 % à la charge de l'État.